2026-22

Affichage le 17/11/26

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination et des procédures environnementales

Saint-Denis, le 6 octobre 2026

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2026 - 1751/SG/SCOPP/BCPE

modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-4163/SG/DRCTCV du 5 décembre 2007 autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion à exploiter un silo de stockage de céréales, dans la zone portuaire des postes 20 et 21 du Port Est, sur le territoire des communes du Port et de la Possession

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite.

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice LATRON, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion,

VU le décret du 6 février 2026, portant nomination de M. Richard SMITH en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-4163/SG/DRCTCV du 5 décembre 2007 autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion à exploiter un silo de stockage de céréales, dans la zone portuaire des postes 20 et 21 du Port Est, sur le territoire des communes du Port et de la Possession ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-2343/SG/DRCTCV du 4 septembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 07-4163/SG/DRCTCV susvisé ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 30 mai 2013 N° 2013/0040 ;

VU le porté à connaissance transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées le 2 novembre 2020 portant sur une modification de l'emprise foncière du site ;

VU les demandes de compléments en date du 18 janvier 2021 et du 30 avril 2021 ;

VU les réponses de l'exploitant en date du 16 février 2021 et du 04 juin 2021 ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 08:12 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de La Possession
https://www.lapossession.re/documents_administratifs/87583

VU le rapport de l'inspection des installations classées n° SPREI/USRA/AL/71-870/2021-1183 en date du 22 juin 2021 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 25 août 2026 ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT la modification de l'emprise foncière suite à la restitution d'une parcelle de 3 700 m² située au sud/sud-est du site ;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau parking et d'un bâtiment administratif ;

CONSIDÉRANT l'actualisation des rubriques mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés suite à l'évolution de la nomenclature des ICPE ;

CONSIDÉRANT qu'après examen du dossier par l'inspection des installations classées, cette modification n'est pas substantielle mais nécessite l'encadrement par un arrêté préfectoral pour actualiser les rubriques de la nomenclature et encadrer la modification des limites sites ainsi que le nouveau bâtiment d'administratif ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 512-46-23 du Code de l'environnement, le préfet peut imposer, par arrêté préfectoral toutes prescriptions complémentaires qu'il juge nécessaire à la protection des intérêts visés aux articles L.211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - EXPLOITANT

La société Grand Port Maritime de la Réunion (GPMDLR), dont le n° SIRET 789 401 858 000 12 et dont le siège social est situé à 2 rue Evariste de Parny – 97420 Le PORT autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales, dans la zone portuaire des postes 20 et 21 du Port Est sur le territoire des communes du Port et de La Possession, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du préfet, les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS MODIFIÉES

1.1. Limites de propriété

L'article n°1 de l'arrêté préfectoral n° 07- 4163/SG/DRCTCV du 5 décembre 2007 modifié susvisé est remplacé par l'article suivant :

Le Grand Port Maritime de la Réunion (GPMDLR), dont le n° SIRET 789 401 858 000 12 et dont le siège social est situé à 2 rue Evariste de Parny – 97420 Le Port est autorisé, sous réserve de la stricte observation des dispositions du présent arrêté, à pratiquer les activités de la nomenclature des installations classées précisées à l'article 2 dans son établissement sis dans la zone portuaire des postes 20 et 21 du Port Est.

Mise en ligne le : 17/11/2026 08:12 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de La Possession
https://www.lapossession.re/documents_administratifs/87583

Les parcelles cadastrales d'implantation sur la commune du Port sont :

- AW0011 ;
- AW0012 ;
- AW0088 ;
- AW0090.

Les parcelles cadastrales d'implantation sur la commune de la Possession sont :

- BR0181 ;
- BR0182

L'emprise foncière du site est de 41 036m².

Les installations devront être conformes aux plans et données techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté. Tout projet de modification à apporter à ces installations doit, avant réalisation, être porté par l'exploitant à la connaissance du Préfet, accompagné des éléments d'appréciation nécessaires.

1.2 Caractéristiques des installations

L'article n°2.1 de l'arrêté préfectoral n° 07- 4163/SG/DRCTCV du 5 décembre 2007 modifié susvisé est remplacé par l'article suivant :

Rubrique	*Libellé de la rubrique*	Nature de l'installation	Seuil autorisé	*Régime (*)*
2160 -1-a	*Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532D*	*1.silo plat*	☐ *a) si le volume total de stockage est supérieure à 15 000 m³* ☐ *volume actuel : 38 420 m³*	*E*
2160-2-a		*2.autres installations*	☐ *a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³* ☐ *volume actuel : 49 600 m³*	*A*

(*) A (Autorisation) , E (Enregistrement)

1.3 Consommation et économies d'eau

Le dernier alinéa de l''article 5.2 de l'arrêté préfectoral n° 07- 4163/SG/DRCTCV du 5 décembre 2007 modifié susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :

- La consommation d'eau réelle du site est de 3000 m3/an, hors incendie.

1.4 Caractéristiques des installations de traitement

Le premier alinéa de l'article 5.6.1 de l'arrêté préfectoral n° 07- 4163/SG/DRCTCV du 5 décembre 2007 modifié susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :

- Les eaux sanitaires sont traitées de façon autonome au travers d'une fosse septique.

1.5 Règles d'aménagement / Évacuation du personnel

Le troisième alinéa de l'article 9.3 de l'arrêté préfectoral n° 07- 4163/SG/DRCTCV du 5 décembre 2007 modifié susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :

- Conformément aux dispositions du Code du travail, les parties du silo dans lesquelles il peut y avoir présence de personnel doivent comporter des

Mise en ligne le : 17/11/2026 08:12 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de La Possession
https://www.lapossession.re/documents_administratifs/87583

dégagements permettant une évacuation rapide. Notamment, des issues de secours sont aménagées pour les galeries sous toiture des cellules de stockage et pour la salle de commande située au niveau de la salle agréage du bâtiment administratif. Les schémas d'évacuation sont rédigés par l'exploitant et affichés dans des endroits fréquentés par le personnel.

ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de La Réunion :

- 1° par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2° ci-avant.

ARTICLE 4 - PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

1. Une copie de l'arrêté de prescriptions complémentaires est déposée à la mairie des communes du Port et de La Possession et peut y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté est affiché aux mairies des communes du Port et de La Possession pendant une durée minimum d'un mois
3. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de La Réunion pendant une durée minimale de 4 mois.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée aux maires des communes du Port et de La Possession et à la société GPMDLR.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Richard SMITH

Mise en ligne le : 17/11/2026 08:12 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de La Possession
https://www.lapossession.re/documents_administratifs/87583